

Délibération n°7
Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2024

- VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 et R.822-1 à R.822-34.
- VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 606,45 ETPT, dont 603,95 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,50 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 58 063 124 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 28 080 000 € de personnel
 - 23 619 021 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 6 364 103 € d'investissement
- 66 845 139 € de crédits de paiement, dont :
 - 28 080 000 € de personnel
 - 27 753 455 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 11 011 684 € d'investissement
- 57 974 382 € de prévisions de recettes
- - 8 870 757 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 400 757 € de variation de trésorerie
- - 4 091 072 € de résultat patrimonial
- - 2 773 194 € de capacité d'autofinancement
- - 5 870 379 € de diminution de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, et l'état de l'évolution de la situation patrimoniale joints à la présente délibération.

Quorum :

Administrateurs présents : 17

Administrateurs représentés : 09

Total : 26

Ne prend pas part au vote : 01

Décompte du vote :

ABSTENTION : 04

POUR : 21

CONTRE : 0

Fait à Nancy, le 14 mars 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

